

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HITECHPROS

Société anonyme au capital de 657 391,20 euros.
Siège social : 15/17 boulevard du Général de Gaulle – 92120 Montrouge.
440 280 162 R.C.S. Nanterre.

**Rectificatif à l'annonce n°1400775 de l'avis de réunion valant avis de convocation
du Bulletin d'Annonces légales obligatoires du 26 mars 2014 n°37.**

L'avis de convocation à l'assemblée générale mixte du mercredi 30 avril 2014 à 11 heures est modifié ainsi qu'il suit :

— Le point à l'ordre du jour intitulé « Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant » est modifié et désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant »

— Le projet de la quatrième résolution est en conséquence modifié et désormais rédigé ainsi qu'il suit

QUATRIEME RÉOLUTION (Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

– après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

– constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de ne pas procéder au renouvellement du commissaire aux comptes titulaire et de nommer en remplacement de ce dernier et en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

RZ AUDIT
Société à responsabilité limitée
17 rue Ferdinand Fabre 75015 Paris
435 045 158 R.C.S. Paris
Représentée par Denis ZAGO

décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Marc Nivet pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social et parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jours qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois (3) jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée, un formulaire auprès d'Hitechpros 15/17 bd Général de Gaulle, 92120 Montrouge.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société trois (3) jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 28 avril 2014 ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
- l'actionnaire ayant voté par correspondance ou par procuration n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 24 avril 2014 :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou
- à l'adresse électronique suivante : invest@hitechpros.com.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Cet avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Le conseil d'administration.

1401146